



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/219
S/1997/510
2 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 20 b) de la liste préliminaire*
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE
L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 1er juillet 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des documents ci-après signés le 27 juin 1997, à Moscou : Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (annexe I); Déclaration du Président de la République du Tadjikistan, M. E. S. Rakhmonov, du chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. A. Nuri, et du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. G. D. Merrem (annexe II); et Protocole d'entente mutuelle entre le Président de la République du Tadjikistan, M. E. S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. A. Nuri (annexe III).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 20 b) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) S. LAVROV

* A/52/50.

ANNEXE I

Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, signé à Moscou, le 27 juin 1997

Afin de parvenir à la paix et à l'entente nationale au Tadjikistan et de surmonter les conséquences de la guerre civile, qui a commencé le 5 avril 1994 et s'est poursuivie jusqu'à présent, des négociations intertadjikes sur la réconciliation nationale ont été menées sous l'égide de l'ONU. À l'issue de huit séries de pourparlers entre les délégations du Gouvernement tadjik et de l'Opposition tadjike unie (OTU) – ci-après dénommées "les Parties" –, de six rencontres entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'OTU, et de trois séries de consultations entre les délégations des Parties à Almaty, Achkhabad, Bishkek, Islamabad, Kaboul, Mashhad (République islamique d'Iran), Moscou, Téhéran et Khusdeh (Afghanistan), des protocoles et d'autres instruments ont été établis d'un commun accord et signés, lesquels constituent, avec le présent document, l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (ci-après dénommé "l'Accord général"). Il comprend les documents suivants :

- Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995 (annexe I)*¹;
- Protocole relatif aux questions politiques, en date du 18 mai 1997 (annexe II)², accompagné du texte de l'Accord conclu par le Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali Sharipovitch Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. Saïd Abdullo Nuri, concernant les résultats de la réunion qui a eu lieu à Moscou, le 23 décembre 1996 (annexe III)³; Protocole relatif aux fonctions et pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale, en date du 23 décembre 1996 (annexe IV)⁴; statut de la Commission de réconciliation nationale, en date du 21 février 1997 (annexe V)⁵; Protocole additionnel afférent au Protocole relatif aux fonctions et pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale, en date du 21 février 1997 (annexe VI)⁶;
- Protocole sur les questions militaires (annexe VII)⁷;
- Protocole sur les questions relatives aux réfugiés, en date du 13 janvier 1997 (annexe VIII)⁸;
- Protocole relatif aux garanties d'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 28 mai 1997 (annexe IX)⁹.

Le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'OTU sont convenus qu'avec la signature du présent Accord général commence une nouvelle étape relative à la mise en oeuvre des accords conclus, dans leur intégralité et leur interdépendance, qui mettra fin à jamais au conflit fratricide qui s'est

* Ces annexes, contenant le texte d'accords antérieurs, ne sont pas reproduits dans le présent document (voir les documents pertinents du Conseil de sécurité).

poursuivi au Tadjikistan, garantira le pardon mutuel et l'amnistie, assurera le retour des réfugiés dans leurs foyers et créera les conditions requises pour le développement démocratique de la société, l'organisation d'élections libres et le relèvement de l'économie du pays, dévasté par de nombreuses années de conflit. Les tâches prioritaires du pays consisteront à établir la paix et l'unité nationale de tous les Tadjiks, indépendamment de leur groupe national, de leurs orientations politiques, de leurs croyances et de leur religion.

Le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'OTU sont convenus de demander au Secrétaire général de l'ONU son assistance et son concours pour la mise en oeuvre de l'Accord général, et de solliciter l'aide du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et des gouvernements des États garants pour la mise en oeuvre des dispositions correspondantes de l'Accord général.

Le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'OTU ont décidé de faire enregistrer l'Accord général au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Le Président de la République
du Tadjikistan

(Signé) E. RAKHMANOV

Le chef de l'Opposition
tadjike unie

(Signé) A. NURI

Le Représentant spécial du
Secrétaire général de l'ONU

(Signé) G. MERREM

Notes

¹ S/1995/720, annexe.

² S/1997/385, annexe I.

³ S/1996/1070, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ S/1997/169, annexe I.

⁶ Ibid., annexe II.

⁷ S/1997/209, annexe II.

⁸ S/1997/56, annexe III.

⁹ S/1997/410, annexe.

ANNEXE II

Déclaration signée à Moscou, le 27 juin 1997

Nous, Président de la République du Tadjikistan, E. S. Rakhmonov, chef de l'Opposition tadjike unie, S. A. Nuri, et Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, G. D. Merrem, avons signé ce jour, à Moscou, un Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan. Après cinq années de guerre civile, qui ont marqué l'une des pages les plus tragiques de l'histoire séculaire du pays, les pourparlers intertadjiks sur la réconciliation nationale sont ainsi parvenus à leur conclusion, marquant l'avènement de ce jour tant attendu du triomphe de la raison et de l'espoir d'un avenir pacifique.

Le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie expriment leur profonde gratitude à l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide et grâce à la médiation de laquelle le processus de négociation s'est poursuivi pendant trois ans. Ils se déclarent convaincus que l'ONU apportera son concours au Tadjikistan afin de l'aider à mettre en oeuvre les accords conclus.

Nous exprimons notre reconnaissance aux pays observateurs qui ont assisté aux pourparlers intertadjiks – à savoir l'État islamique d'Afghanistan, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran, la République du Kazakstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République islamique du Pakistan et le Turkménistan – pour leur contribution au progrès de ces pourparlers et l'assistance multiforme fournie à notre peuple pendant les années d'épreuves qu'il a traversées. Le fait que la communauté internationale consent à garantir la mise en oeuvre de l'Accord renforce notre conviction que tous les engagements qu'il contient seront respectés dans leur intégralité et dans les délais convenus.

Nous apprécions hautement le rôle joué par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de la Conférence islamique dans le processus de négociation intertadjik et exprimons l'espoir que ces deux institutions contribueront également à la mise en oeuvre des accords conclus.

Nous exprimons notre gratitude aux dirigeants de la Fédération de Russie, et en particulier à son président, M. B. N. Eltsine, pour la contribution majeure qu'ils ont apportée au règlement du conflit tadjik et pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'assurer le succès de la réunion qui se tient actuellement à Moscou.

Abordant une nouvelle étape importante dans la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord général, nous réaffirmons que nous nous efforcerons dans toute la mesure du possible de parvenir à la paix et à l'entente nationale au Tadjikistan dans les meilleurs délais.

Le Président de la République
du Tadjikistan

(Signé) E. RAKHMONOV

Le chef de l'Opposition
tadjike unie

(Signé) A. NURI

Le Représentant spécial du
Secrétaire général de l'ONU

(Signé) G. MERREM

ANNEXE III

Protocole d'entente mutuelle entre le Président de la République du Tadjikistan, M. E. S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. A. Nuri, signé à Moscou, le 27 juin 1997

Le Président de la République du Tadjikistan, M. E. S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. A. Nuri, ont eu, le 27 juin 1997, à Moscou, un entretien au cours duquel ils ont examiné les questions relatives au renforcement des mesures de confiance entre les Parties en vue de promouvoir le processus de réconciliation nationale au Tadjikistan.

Ils sont convenus, à l'issue de cette rencontre, des dispositions suivantes :

1) Convocation à Moscou, avant le 7 juillet 1997, de la première réunion de la Commission de réconciliation nationale pour examiner et transmettre, au Parlement tadjik, pour examen, le projet de loi d'amnistie générale;

2) En application des dispositions du Mémoire de Bishkek, en date du 18 mai 1997 (S/1997/385, annexe II), concernant le règlement des problèmes relatifs à l'échange de prisonniers de guerre et de détenus en tant que geste de bonne volonté, échange, avant le 15 juillet 1997, de 50 prisonniers de guerre et détenus, parmi lesquels toutes les personnes détenues après février 1997;

3) Condamnant catégoriquement le terrorisme et réaffirmant leur position constante concernant l'adoption de mesures communes dans le cadre de la lutte contre ce fléau, les Parties sont convenues de ne pas utiliser, à des fins de discrédit politique mutuel, les faits et soupçons connus.

Le Président de la République du Tadjikistan

(Signé) E. RAKHMONOV

Le chef de l'Opposition tadjike unie

(Signé) A. NURI

En présence du :

Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le Tadjikistan

(Signé) G. D. MERREM

Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie

(Signé) E. M. PRIMAKOV

Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

(Signé) A. A. VELAYATI
